



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 octobre 2023**

Délégués en exercice	14
Délégués présents	10
Délégués votants	11

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre, le Conseil municipal de la Commune de DRAILLANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal GENOUD, maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 22/09/2023.

Etaient présents : MM. GENOUD Pascal, TAPIÉ Stéphane, PONCET Jean-Marc, BERNADON Bernadette, IRSCHFELD Stéphane, LACROIX Benoît, LACROIX Jean-Charles, MAZAUD Florence, NADAS Isabelle, PRETI Julie.

Absents excusés : BUFFET Emmanuelle, DREVON Amandine, DUCHEMIN Patrick, MAURICE Claude.

Pouvoir de Amandine DREVON à Pascal GENOUD.

Monsieur Stéphane TAPIÉ a été élu secrétaire de séance.

Date de publication : 03/10/2023

**2023-10-01 - OBJET : CONVENTION SUR LA PARTICIPATION D'UN
AGRICULTEUR AU DÉNEIGEMENT**

Considérant que Madame Bernadette BERNADON, représentante du GAEC Le Maréchal, n'a pas participé au débat et n'a pas pris part au vote,

Monsieur le Maire expose que la précédente convention est arrivée à échéance.

Monsieur le Maire rappelle que le secteur situé Sur le Mont est trop éloigné pour que les services techniques puissent assurer le déneigement des voies, et que le GAEC Le Maréchal exerce son activité sur place.

Considérant que conformément à l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 qui permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes, l'exploitant agricole peut apporter son concours à la commune,

Pour sa participation au déneigement, Monsieur le Maire propose que la rémunération de l'agriculteur soit fixée à 109 € TTC de l'heure, indice des prix à la consommation, et la mise à disposition du tracteur de l'agriculteur à 650 € TTC par mois.

La convention sera conclue pour la période de viabilité hivernale du 15 novembre 2023 au 15 mars 2024. Elle pourra être reconduite par tacite reconduction dans la limite de 2 périodes hivernales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

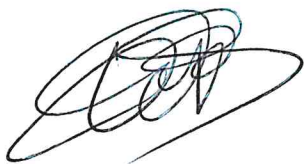
- APPROUVE la convention à intervenir avec le GAEC Le Maréchal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation au déneigement avec le GAEC Le Maréchal,
- Les crédits budgétaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Ainsi fait, délibéré et signé par les membres présents les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,

Stéphane TAPIÉ



Le Maire,

Pascal GENOUD





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 octobre 2023

Délégués en exercice	14
Délégués présents	10
Délégués votants	11

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre, le Conseil municipal de la Commune de DRAILLANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal GENOUD, maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 22/09/2023.

Etaient présents : MM. GENOUD Pascal, TAPIÉ Stéphane, PONCET Jean-Marc, BERNADON Bernadette, IRSCHFELD Stéphane, LACROIX Benoît, LACROIX Jean-Charles, MAZAUD Florence, NADAS Isabelle, PRETI Julie.

Absents excusés : BUFFET Emmanuelle, DREVON Amandine, DUCHEMIN Patrick, MAURICE Claude.

Pouvoir de Amandine DREVON à Pascal GENOUD.

Monsieur Stéphane TAPIÉ a été élu secrétaire de séance.

Date de publication : 03/10/2023

2023-10-02 - OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois et effectifs de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

ADOPTÉ le tableau des emplois et effectifs créés au sein des services municipaux comme suit :

Filières	Cadres d'emplois	Créés	Pourvus Titulaire	Pourvus Contractuel
Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	2TC	
Technique	Agent de maîtrise principal	1	1TC	
	Agent Technique Spécialisé principal 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	2	2TNC	
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1TNC	
	Adjoint technique	3	1TC	2TNC

TC : temps complet - TNC : temps non complet

Ainsi fait, délibéré et signé par les membres présents le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,

Stéphane TAPIÉ



Le Maire,

Pascal GENOUD

